



Frais dans le cadre d'une donation partage avec réserve d'usufruit

Par **Argiope**, le **14/05/2018** à **21:31**

Bonjour,

Je viens vers vous car mes parents ont entrepris les démarches pour nous faire un don (nous sommes 3), de 150000 euros chacun. D'après ce que j'ai compris c'est 100000 euros en actions + 50000 de réserve d'usufruit.

Le notaire n'a pas fait de devis à mes parents et réclame aujourd'hui un virement de 8800 euros pour les démarches effectuées.

Ce tarif vous paraît-il raisonnable ? Ma mère est affolée par ce montant auquel elle ne s'attendait pas et elle s'inquiète.

Qu'en pensez-vous ?

Merci beaucoup pour vos futures réponses.

Cordialement,

Ariane.

Par **fabrice58**, le **14/05/2018** à **22:04**

Je ne vois pas en quoi la réserve d'usufruit vous concerne, l'usufruit se déduit de vos parts puisque je suppose qu'on vous donne la nue propriété. La nue propriété de ces actions d'ailleurs ?

Que sont ces frais selon le notaire ? Les droits de mutation ? les honoraires du notaire ? Vous lui avez demandé ?